Compte rendu de séance du conseil municipal de Colondannes du 27 septembre 2016 à 15H

Membres présents : Caboche Valérie. MARIDET Jean-Noël. ELLE Pierre. BRUGIERE Alfred. CATTEAU

Réjine. MAILLET Sylvie. BOUBET Monique.

Excusé: CATTEAU Patrick

Absents: PARBAUD François. CHEVRINAIS Stéphanie

Président de la séance : CABOCHE Valérie

Secrétaire de séance : ELLE Pierre

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties :

A compter du 1^{er} janvier 2017, les locaux classés meublés de tourisme seront exonérés de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Indemnité de conseil au receveur municipal :

Le conseil municipal décide de demander le concours de M. RIGONNET, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

Desserte en électricité Rue des Orteix

Suite à une demande de certificat d'urbanisme concernant la parcelle AN 59,

Considérant les conditions techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau basse tension transmises par le SDEC,

Le conseil municipal se déclare favorable à un projet de construction et indique que, dans ce cas, la commune financera sur son budget la quote-part communale de l'extension du réseau électrique (245 €)

Amendes de police

Le conseil municipal demande que la somme de 585,29 € attribuée au titre des amendes de polices 2015 soit affectée au financement des travaux de busage réalisés pour sécuriser une portion de la voie communale n°2. Ces travaux sont ainsi subventionnés au taux de 69,30 %

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel est présenté au conseil municipal et approuvé à l'unanimité des membres présents.

Compteurs communicants pour Eau et Electricité

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et qui ont une durée de vie importante,

Considérant qu'ils sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré;

- o rappelle que les compteurs appartiennent à la collectivité et que la commune a pour vocation de servir l'intérêt général alors que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux
- o décide que les compteurs d'eau et d'électricité de la commune ne seront pas remplacés par des compteurs communicants.

Vérification des compteurs d'Eau

L'article 17 du règlement pour l'alimentation en eau potable sur la commune de COLONDANNES prévoit les modalités de vérification des compteurs d'eau. Dans le cas où un abonné contesterait les résultats de cette vérification, le conseil municipal indique que la collectivité ne prendrait pas en charge une contre-expertise. L'abonné devra, dans ce cas, régler l'intégralité de la dépense à l'expert.

Travaux attribués dans le cadre de la délégation accordée au maire

Réparation armoires froides Auberge : 524,16 € HT

o Réparation support bras tracteur : 918.93 € HT

o Réparation mur de soutènement des terres derrière logement n°1 : 1 781,60 € HT

Kit transmission cloches église : 118,00 € HT
Table inox cuisine salle des loisirs : 790,83 € HT

o Evier bar Auberge : 1 491,67 € HT

o Démoussage toiture Auberge : 2 016,00 € HT

Supplément point à temps pour entretien voirie : 2 101,32 € HT

o Fuite ventouse sur réseau eau le Ris : 2 123,45 € HT

Divers

- Après étude du devis et des plans transmis par Enedis pour le branchement électrique de l'immeuble situé 42 Grande Rue, il est décidé de demander des modifications concernant la réalisation et l'emplacement des installations électriques.
- Le conseil municipal décide de renouveler, pendant le mois de novembre, les ateliers « décorations de Noël » pour enjoliver la commune pendant les fêtes de fin d'année.